

VILLE DES ABYMES

GUADELOUPE

AFFAIRE N° 23-12-21

**AVIS SUR LES
DEROGATIONS AU REPOS
DOMINICAL DE
COMMERCES DE DETAIL
ACCORDEES
PAR LE MAIRE
POUR L'ANNEE 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres en Exercice du Conseil Municipal : **45**

Séance n°10

MARDI 19 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Mardi 19 du mois de Décembre à 10H40, le Conseil Municipal de la Ville des ABYMES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 13 Décembre 2023.

PRÉSENTS : (25)

M. JALTON Eric; M. MICHELY Fabert; Mme MOUNIEN Marie-Camille; M. RAUZDUEL Rosan ; M. NABAJOTH Alix; M. CELINAIN Eric; Mme SURVILLE-PERAFIDE Nadiah ; M. BARBIN Robert; Mme THEOPHILE Nadège; M. HENRY Fulbert; M. MOUEZA Philibert; M. LEFFET Charles-Edouard; Mme FAITHFUL Francesca; Mme DOQUET-ROUSSAS Francine ; Mme GUIOUGOU Eliane; M. BOUBOUNE Jocelyn; M. LUDGER Max; M. BIRAS Dominique; Mme KANCEL Marie -Ange; Mme ANDREOPA-ALEXIS Murielle; M. MERIDAN Didier; Mme BOUCARD Micheline; Mme FILOMIN Francelise ; Mme AZEDE Lise; Mme COMPPER Marie - Gilberte.

REPRÉSENTÉS : (06)

Mme MARCIN Magaly donne procuration à Mme MOUNIEN Camille.
Mme PARAT-EDOM Laisely donne procuration à M.LUDGER Max.
Mme ROUSSEAU Nadège donne procuration à Mme THEOPHILE Nadège.
M. FOULE Teddy donne procuration à Mme KANCEL Marie-Ange.
Mme MONTOUT Nadège donne procuration à Mme BOUCARD Micheline.
Mme NAPRIX Jocelyne donne procuration à Mme AZEDE Lise.

ABSENTS : (14)

Mme LOUIS-MARIE Annie ; Mme THENARD Jacqueline; Mme HOUBLON Christine; Mme NABAJOTH-DELOUMEAUX Renée-George ; M. THICOT Pierre ; M. DAVID Pierre - Emile ; M. COMBE Claude ; Mme LACASCADE-CLOTILDE Marie - Corine ; M. CELIGNY Jean-Luc; M. SURDIN William; M. DAMPIED David ; M. SERVA Olivier ; M. THEOPHILE Dominique ; M. GALANTINE Louis.

Conformément à l'article L2121 - 17, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Secrétariat est assuré par **Madame HOUBLON Christine**.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que l'article L.3132-26 du Code du Travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le Dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical 2024 contre cinq auparavant.

Cette augmentation significative du nombre de Dimanches résulte de la loi du 6 Août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron » qui impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des Dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 Décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la Commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues par le Code du Travail en son article L.3132-27.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi MACRON et l'article R. 3132-21 du même Code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, et en absence d'organisation syndicale dans l'entreprise, avec l'accord expresse des salariés.

LE CONSEIL

- **Vu** le Code du Travail, notamment les articles L.3132-26 modifié, L.3132-27 et R. 3132-21 ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;

- **Vu** la demande en date du 14 Novembre 2023, présentée par Madame Doris BALLOSIER sise Sofroi centre commercial Milénis Route des Abymes BP 538 - 97176 Les Abymes, tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du travail et aux fins d'ouverture ;

- **Vu** la demande en date du 13 Octobre 2023, présentée par Monsieur ARMINJON Valentin « LUDICLUB JOUECLUB ABYMES » sise la coulée verte Dothémare-97139 Les Abymes, tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du travail et aux fins d'ouverture ;

- **Vu** la demande en date du 14 Novembre 2023, présentée par Madame Yvelle LAPORAL sise SARL Au Bonheur de Tous 49, Rue Jean Jaurès le Raizet -97139 Les Abymes, tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du travail et aux fins d'ouverture ;

- **Considérant** l'intérêt marqué par la Collectivité de maintenir un environnement favorable au développement de l'activité économique sur le territoire communal ;

- **Considérant** le bien fondé des demandes.

Ouï, Monsieur le Maire en ses explications ;

Après échanges de vues ;

Après avoir délibéré ;

A l'Unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable quant aux demandes de dérogations au repos dominical de commerces de détail pour les dates suivantes :

- **Madame Doris BALLOSIER pour la SOFROI « Centre Commercial Milénis » :**

Pour la Galerie :

- Dimanche 26 Mai 2024 de 9h00 à 13 heures ;
- Dimanche 16 Juin 2024 de 9h00 à 13 heures ;
- Dimanche 30 Juin 2024 de 9h00 à 13 heures
- Dimanche 08 Décembre 2024 de 9h00 à 12 heures 30 ;
- Dimanche 15 Décembre 2024 de 9h00 à 13 heures ;
- Dimanche 22 Décembre 2024 de 9h 00 à 13 heures ;
- Dimanche 29 Décembre 2024 de 9h00 à 18 heures.

- **Madame Yvelle LAPORAL pour la SARL « AU BONHEUR POUR TOUS »**

- Dimanche 26 Mai 2024 de 8h30 à 12 heures ;
- Dimanche 16 Juin 2024 de 8h30 à 12 heures ;
- Dimanche 1^{er} Septembre 2024 de 8h30 à 12 heures ;
- Dimanche 29 Septembre 2024 de 8h30 à 12 heures ;
- Dimanche 10 Novembre 2024 de 8h30 à 12 heures ;
- Dimanche 17 Novembre 2024 de 8h30 à 12 heures ;
- Dimanche 24 Novembre 2024 de 8h30 à 12 heures
- Dimanche 1^{er} Décembre 2024 de 8h30 à 12 heures ;
- Dimanche 08 Décembre 2024 de 8h30 à 12 heures ;
- Dimanche 15 Décembre 2024 de 8h30 à 12 heures ;
- Dimanche 22 Décembre 2024 de 8h30 à 12 heures
- Dimanche 29 Décembre 2024 de 8h30 à 12 heures.

- Monsieur ARMINJON Valentin pour le LUDICLUB « JOUECLUB »

- Dimanche 26 Mai 2024 de 9h00 à 13 heures ;
- Dimanche 16 Juin 2024 de 9h00 à 13 heures ;
- Dimanche 1^{er} Septembre 2024 de 9h00 à 13 heures ;
- Dimanche 29 Septembre 2024 de 9h00 à 13 heures ;
- Dimanche 10 Novembre 2024 de 9h00 à 13 heures ;
- Dimanche 17 Novembre 2024 de 9h00 à 13 heures ;
- Dimanche 24 Novembre 2024 de 9h00 à 19 heures ;
- Dimanche 01 Décembre 2024 de 9h00 à 19 heures ;
- Dimanche 08 Décembre 2024 de 9h00 à 19 heures ;
- Dimanche 15 Décembre 2024 de 9h00 à 19 heures ;
- Dimanche 22 Décembre 2024 de 9h00 à 22 heures ;
- Dimanche 29 Décembre 2024 de 9h00 à 13 heures.

ARTICLE 2 : De préciser les modalités de récupération du repos dominical pour les salariés en contrepartie des heures travaillées le Dimanche.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour Expédition Conforme :

Le Maire,



Eric JALTON

La Secrétaire de Séance,



Christine HOUBLON

Sous - Préfecture, le.....**28 DEC. 2023**.....

De la publication, le.....**08 JAN. 2024**.....